



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 47392

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question de l'utilisation des chèques emploi service par les professions médicales auxiliaires. Il lui rappelle qu'aujourd'hui ce secteur ne peut utiliser cet instrument simple de gestion du personnel, l'obligeant ainsi à manipuler un ensemble d'actes administratifs lourd et gaspilleur de temps pour les petites entités que sont les cabinets des professionnels auxiliaires de la médecine. Il lui demande, alors que la réforme de l'administration a déjà simplifié la vie d'un grand nombre d'entreprises, pourquoi une telle disposition n'a pas été prise en faveur de ce secteur, et ce qu'il compte faire en la matière pour remédier à cette situation. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article L. 129-2 du code du travail, le chèque emploi service ne peut être utilisé que par les particuliers employeurs et ne peut être utilisé par un professionnel dans le cadre de l'exercice de sa profession. La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, qui institue un chèque emploi service universel, maintient le champ d'application des bénéficiaires identique à celui du chèque emploi service. D'autres dispositifs permettant notamment aux professions libérales de bénéficier d'outils de simplifications administratives viennent d'être créés. En effet, le chèque emploi entreprise offre aux professionnels un allègement des formalités administratives en matière d'embauche sans toutefois permettre d'utiliser ce dispositif comme mode paiement de leurs prestations professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47392

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7474

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6584